

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L’ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 722

AMENDEMENT

présenté par
M. Kasbarian, M. Maillard, M. Metzdorf, Mme Vidal, Mme Yadan, Mme Dubré-Chirat,
M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Lemoine, M. Huyghe, Mme Ronceret, M. Midy, Mme Miller,
Mme Olivia Grégoire et M. Rodwell

ARTICLE 5 NONIES A

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.